



Maine et Loire

Macron/Philippe/Delevoye, ne touchez pas à nos retraites !

FO DGFIP 49 LESYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT

HTTP://WWW.FO-DGFIP-SD.FR/049

02-41-74-53-04

fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr

BIENTÔT LA RETRAITE
À 70 ANS ?



La Retraite universelle par points, c'est le travail sans fin, la disparition de tous les régimes dont le code des pensions civiles et militaires pour niveler les retraites vers le bas !

Dans le statut des fonctionnaires, la pension est une dette de l'État envers le fonctionnaire dans le cadre de sa carrière. Pour mettre en place la retraite universelle par points, le gouvernement doit faire sauter le code des pensions civiles et militaires qui constitue une partie de notre statut, statut garantissant le versement des pensions.

Le code définit la pension comme un « traitement continu » dans le budget de l'État, le droit à pension est calculé à partir du traitement de référence des six derniers mois et versé à 75 % du traitement brut. Pour imposer sa contre-réforme, le gouvernement doit supprimer le lien entre le traitement et la pension, mettre fin au traitement continu des fonctionnaires garanti par l'état.

Objectif : baisser le montant de ta retraite ou te faire bosser plus longtemps !

Comme le précise ironiquement l'économiste Christian Saint-Étienne dans le journal financier « les échos » du 31 octobre 2018 sous le titre « la retraite par points, un désastre annoncé ».

L'expert par ailleurs favorable à l'allongement de la durée de cotisation et de l'âge de départ à la retraite dévoile les plans du gouvernement : *"Naturellement, il ne faut pas insister sur le fait que la valeur du point peut baisser aussi bien que monter : compte tenu de l'état de l'économie française, il aura tendance à baisser, y compris une fois que vous êtes parti à la retraite, car il sera calculé chaque année. Le but réel du régime par points est de baisser les retraites sans le dire et en faisant sauter tous les systèmes de solidarité qui sont inclus dans le système actuel"*.

D'ailleurs Jean Paul Delevoye, maître d'œuvre en la matière lors d'une audition au sénat le 24 octobre précise : « nous souhaitons que la gouvernance du système (universel de retraite par points) soit le plus responsable possible ».

Une façon plus habile et hypocrite que François FILLON expert associé aux réformes de 2003, 2007 et 2010 qui a déclaré : « **Le système par points, j'y suis favorable. Mais il ne faut pas faire croire au français que ça va régler le problème des retraites. Le système par points permet une chose qu'aucun homme politique n'avoue : baisser chaque année la valeur des points et diminuer le niveau des pensions** ». tout est dit !

Le 22 janvier 2019, toujours dans les échos, il est indiqué : « **comme on ne comptera plus les annuités, toute référence à la durée de cotisation est censée disparaître...et tout dépendra de la valeur du point.** » Dans le journal, « Le monde » du même jour le Medef résume l'opération : « **Il faut trouver un moyen pour inciter les gens à travailler plus longtemps.** »

LA CONTRE-RÉFORME À VENIR, C'EST PARTIR AVEC UNE RETRAITE DE MISÈRE OU CONTINUER DE BOSSER, SI L'ON PEUT, JUSQU'À LA FIN !



**TRAVAILLEURS DU PRIVÉ OU DU PUBLIC, JEUNES OU VIEUX,
NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS.**

En 2019, Macron veut en avoir fini avec notre système de retraite.

Depuis un an et demi, il met au point le dynamitage du régime général et des complémentaires ainsi que des régimes particuliers pour mettre en place un « système universel par points ».

**Expliquer, démontrer, convaincre et rassembler tel est le sens de l'action
du syndicat libre et indépendant FORCE OUVRIÈRE !**

La retraite par « répartition » du régime général, c'est :	La retraite par « points », ce serait :	Commentaires :
L'age légal du départ à la retraite est fixe a 62 ans	« J'ai assez de points, je pars à 62 ans, je n'ai pas assez de points, je reste ». « Libre à chacun d'arbitrer sa retraite en fonction de son capital et de son relevé de points» (Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire a la réforme des retraites)	62 ans serait l'age minimum pour partir à la retraite. « Libre a chacun » de choisir entre une retraite de misère ou un départ à 65,66,67 ans, voire plus.
Pour bénéficier d'une pension a taux plein, il faut de 41,5 a 43 annuités selon l'année de naissance	« Le système par points fait en principe disparaître toute référence à une durée de cotisation permettant de bénéficier d'une retraite à taux plein » (Jean-Paul Delevoye)	Plus de décompte en annuités, plus de pension à taux plein. Nul ne sait combien il touchera à la retraite.
Dans le public, la pension a taux plein est égale à 75 % du traitement des 6 derniers mois.	Le total des points cumulés tout au long de la carrière et la valeur du point décidée par le gouvernement définiraient le montant de la pension au moment du départ a la retraite.	Toute la vie professionnelle sera prise en compte, y compris les plus mauvais salaires du début de carrière, ce qui, par effet de moyenne, fera chuter les montants de retraite: Dans le public, la baisse serait de 300, 400, 500 euros suivant la carrière.
Aujourd'hui, le système par répartition assure la prise en compte de périodes non travaillées (chômage, maternité, maladie).	« Les points accumulés tout au long de la vie seront enregistrés dans un compte unique. Chaque jour travaillé dans sa vie sera pris en compte» (document gouvernemental)	Chaque jour « travaille » ! Et les autres ? Ceux des périodes de congé maternité, d'arrêt maladie, de chômage, les périodes de formation ? Macron-Delevoye veulent balayer tous les droits liés à la solidarité collective et leur substituer une aide aléatoire de l'État.
Un trimestre est valide a partir d'un salaire plancher de 1 482 euros brut, quelle que soit la durée d'activité durant le trimestre, soit 493 euros en moyenne par mois en 2018. C'est le montant du salaire qui valide le trimestre.	On ne dispose que des points correspondant aux périodes travaillées	Si vous travaillez un mois et demi dans les trimestres et êtes paye au moins au SMIC : aujourd'hui, la totalité du trimestre sera validé. Demain, vous n'aurez des points que pour un mois et demi d'activité.

La retraite par « répartition » du régime général, c'est :	La retraite par « points », ce serait :	Commentaires :
Les salariés inaptes au travail ou invalides touchent 50 % du salaire annuel moyen automatiquement à 62 ans.	La notion de retraite minimum liée à un problème d'état de santé disparaît	Les assurés inaptes au travail ou invalides seraient particulièrement pénalisés.
La retraite est majorée de 10 % lorsque l'assuré(e) a élevé 3 enfants.	Le gouvernement veut supprimer les bonifications familiales de droit pour en faire des « aides » aléatoires qui dépendent du budget de l'État.	10 % d'une de retraite de 1200 euros, c'est 120 euros par mois retirés sur la pension.
<p>La pension de réversion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si votre conjoint(e) travaillait dans le privé, vous touchez 54 % de sa retraite de base (au minimum 286 euros) si vos revenus ne dépassent pas 1712,50 euros brut mensuels. Vous touchez aussi 60 % de sa retraite complémentaire, sans conditions de ressources. • Si votre conjoint() travaillait dans le public, vous touchez 50 % de sa pension sans plafond. 	La réversion de la pension de votre conjoint serait supprimée si votre propre pension dépasse la moitié du total de vos deux pensions.	<p>Prenons un couple de retraités du public dont le total des pensions du système par points atteint 1500 euros + 1000 euros, soit un total de 2500 euros. Selon Macron, le survivant ne doit pas toucher plus de la moitié de ce total, soit 1250 euros.</p> <p>Celui (ou celle) qui perçoit 1500 euros de pension perdrait le droit à la pension de réversion. Si sa pension est de 1000 euros, il ou elle n'aurait droit qu'à une aumône de 250 euros. Une perte de 500 euros par mois !</p>
<p>La pension d'un fonctionnaire : le calcul de sa pension se fait sur le traitement des 6 derniers mois.</p>	Le calcul de sa pension se ferait sur l'ensemble de sa carrière, intégrant elle aussi les périodes de chômage, les "petits boulots", les périodes de formation, les temps partiels, les congés maternité.	La "retraite par points" appliquée à un fonctionnaire entraînerait, en plus d'une chute drastique du montant de sa pension, un coup majeur porté au statut général des fonctionnaires.

En résumé, avec le régime par points :

- L'âge de départ à la retraite ne serait plus réellement défini.
- Le montant des pensions baisserait brutalement.
- Les pensions de réversion disparaîtraient ou seraient considérablement réduites.
- Toutes les garanties liées au régime par répartition disparaîtraient. Les droits collectifs permettant de faire face aux situations particulières relèveraient du passé.



L'arnaque !

« Un euro cotisé donne lieu aux mêmes droits pour tous » explique Macron. Comme si tout le monde allait être dans la même situation.

C'est l'inverse : **le système par points, c'est l'individualisation, chacun est seul avec sa situation personnelle et ne bénéficie plus de la protection des droits collectifs.**

La femme qui bénéficie de son congé maternité, l'ouvrier ou l'employé privé d'emploi, le jeune confronté au travail précaire, l'invalidé qui ne peut pas ou plus travailler, le malade en congé de longue durée sont aujourd'hui protégés par des droits collectifs.

On nous dirait demain : vous avez été au chômage, vous êtes handicapé, vous avez été malade, vous êtes précaire... vous n'avez donc pas pu rassembler assez de points. Dès lors, tant pis pour vous : que des miettes !

Système unique, système inique !

Dans le système par répartition qui s'applique dans le secteur privé aujourd'hui en France, les salariés qui remplissent les conditions ont la garantie de percevoir une pension égale à **50 % du salaire moyen des 25 meilleures années**, même si l'espérance de vie augmente par exemple et quelle que soit la situation économique.

Ce n'est pas le cas dans un système par points. **La retraite par points dite « à comptes notionnels » est un système qui consiste à calculer la pension d'une retraite en fonction :**

- d'un capital retraite accumulé sous forme de points durant sa carrière professionnelle ;
- de son âge au moment du départ à la retraite ;
- de l'espérance de vie de sa génération ;
- de la situation économique du pays.

Pour les fonctionnaires, c'est la fin du Code des Pensions. L'état employeur, en se désengageant de ses obligations, remettrait en cause un pan entier du Statut Général de la Fonction Publique.

Pour FO, il faut exiger le maintien et l'amélioration de tous les régimes existants, et de leurs mécanismes de solidarité !



La Retraite par points, c'est le travail sans fin !

COMBATTRE la contre-réforme de la retraite universelle par points et EXIGER son RETRAIT est ESSENTIEL pour contrer le gouvernement et les subsidiaires qui voudraient l'imposer !

Adhérez à FO DGFIP49

BULLETIN D'ADHESION	NOM : _____ PRÉNOM : _____
	N° DGI ou N° AGORA : _____ ADRESSE MÈL : _____
	GRADE : _____ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %
	AFFECTATION : _____ déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. - DGFIP)
	Fait à _____ le _____ (signature)
→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu	

Bulletin à retourner à Romuald Wiart Cité administrative SIP Angers Est 15 bis rue Dupetit-Thouars à Angers